

Fiche d'informations légales

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous envisagez de confier la mission de vous assister à un professionnel réglementé et contrôlé. Nous vous prions donc de trouver ci-après les principales informations relatives à Montgrand et à ses process, éléments qui régiront l'ensemble de nos relations contractuelles.

PRESENTATION

MONTGRAND

SARL au capital de 84 000 €

553 Avenue du Prado 13008 Marseille - Tel : 04 86 77 18 16

RCS de Marseille 498 293 489 00049 - Code APE 7022 Z

MONTGRAND est immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 08045831 au titre des activités réglementées suivantes :

➤ **CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS**

Conseiller en investissements financiers (CIF)

➤ **INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCE**

Courtier d'assurance ou de réassurance (COA)

➤ **INTERMÉDIAIRE EN OPÉRATIONS BANCAIRES ET SERVICES DE PAIEMENTS**

Courtier en opérations de banque et en services de paiement (COBSP)

➤ **AUTRES ACTIVITES :**

* Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans détention de fonds

* Conseil en Finance d'Entreprise :

- conseil en opérations de haut de bilan

- conseil en opérations de fusions- acquisitions

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>

CONDITIONS D'EXERCICE DE CHAQUE STATUT

1. Conseiller en investissements financiers

Enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org ;

Cette activité est contrôlable par l'AMF.

Conditions de fourniture des conseils en investissement :

MONTGRAND agit d'une manière honnête, loyale et professionnelle afin de servir au mieux les intérêts du Client.

Ainsi, avant toute démarche, MONTGRAND évalue un large éventail d'instruments financiers disponibles sur le marché, tant au niveau du type d'instruments qu'au niveau des émetteurs ou des fournisseurs, afin de s'assurer que les objectifs d'investissement du client puissent être atteints de manière appropriée. En conséquence, MONTGRAND ne se limitera pas aux instruments financiers émis ou fournis par des entités ayant déjà des liens avec lui-même ou d'autres entités avec lesquelles il aurait des relations juridiques ou économiques, ou contractuelles.

MONTGRAND n'est en effet pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un ou plusieurs « promoteurs / distributeurs ». MONTGRAND offre au client un conseil fondé sur une analyse objective du marché, et analyse, pour ce faire, un nombre suffisant d'offres sur le marché, de façon à pouvoir recommander, en fonction de critères professionnels, le contrat qui serait adapté aux besoins du souscripteur éventuel.

MONTGRAND peut également prendre en compte, dans son process de sélection des instruments financiers qui pourront être proposés au Client, les facteurs de durabilité.

La sélection pourra porter sur les axes ci-dessous :

- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des activités considérées comme durables sur le plan environnemental par la classification européenne Taxonomie (autrement dit aligné à Taxonomie),
- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des « investissements durables » au sens du règlement SFDR,
- Prise en compte des « principales incidences négatives » dans l'analyse des produits conseillés.

MONTGRAND pourra ainsi orienter sa sélection en choisissant des producteurs de produits qui contribuent à la lutte contre le changement climatique et qui intègrent les facteurs ESG et ou ISR dans leurs politiques mais aussi des producteurs qui disposent de politiques en matière de lutte contre la corruption ou de respect des droits de l'homme, égalité homme-femme, etc.

Nous vous proposons ci-dessous des exemples non exhaustifs des établissements promoteurs de produits (mentionnés au 1° de l'article L. 341-3 du code monétaire et financier) avec lesquels MONTGRAND entretient une relation de nature commerciale :

Partenaires	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Corum AM	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions venant en déduction des honoraires clients
CVE	Société privée, agent lié du PSI Tylia Invest	Convention de distribution	Commissions venant en déduction des honoraires clients

MONTGRAND

• WEALTH PARTNER •

Perial AM	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions venant en déduction des honoraires clients
La Française AM	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions venant en déduction des honoraires clients
Inter Invest	Société de gestion	Convention de distribution	Rétrocessions des éventuels frais d'entrée venant en déduction des honoraires clients et / ou rétrocessions de frais de gestion

Sur simple demande, nous pourrions également vous communiquer le nom de l'ensemble des entreprises avec lesquelles nous travaillons.

MONTGRAND peut ainsi conclure de nouveaux « partenariats » avec un nouvel émetteur ou fournisseur, à tout moment, si, et uniquement si, les offres proposées par celui-ci sont susceptibles de correspondre aux besoins et objectifs du Client (y compris à ses critères en matière de durabilité s'il y a lieu).

Le conseil fourni par la suite sera ainsi, par nature, **à titre non indépendant** puisqu'un nouveau partenariat conclu dans les conditions évoquées ci-avant.

Dans ce cadre, et conformément à la réglementation qui lui est applicable, MONTGRAND peut percevoir des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaire en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client.

MONTGRAND ne détient aucune participation directe ou indirecte au sein d'un établissement promoteur de produits ou services.

Aucun établissement promoteur de produits ou services ne détient une participation directe ou indirecte dans le capital social de MONTGRAND.

2. Intermédiaire en assurance

Adhérent de l'Association ANACOFI COURTAGE, association professionnelle agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), adresse courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et adresse internet : <https://acpr.banque-france.fr/>.

Cette activité est contrôlable par l'ACPR.

Conditions de fourniture du contrat d'assurance :

MONTGRAND n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. MONTGRAND offre au client un conseil fondé sur l'analyse de plusieurs contrats d'assurance offerts sur le marché, de façon à pouvoir recommander le contrat qui serait adapté aux besoins du souscripteur éventuel. Les critères du client en matière de durabilité pourront également être retenus dans la sélection.

MONTGRAND exerce ainsi dans la catégorie Courtier Type B.

Sur simple demande, nous vous communiquerons le nom des entreprises avec lesquelles nous travaillons (exemples non exhaustifs) :

Partenaires	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Cardif	Assureur	Distribution	Commission en encours : frais de gestion et éventuellement frais d'entrée
Nortia	Distributeur	Distribution	Commission en encours : frais de gestion et éventuellement frais d'entrée
Axa Wealth Services	Assureur	Distribution	Commission en encours : frais de gestion et éventuellement frais d'entrée
Wealins	Assureur	Distribution	Commission en encours : frais de gestion et éventuellement frais d'entrée
SwissLife (France et Luxembourg)	Assureur	Distribution	Commission en encours : frais de gestion et éventuellement frais d'entrée

La compagnie d'assurance Cardif représentait plus de 33% de notre chiffre d'affaires en assurance l'année passée.

Il est important de préciser que conformément au document « Principes du conseil en assurance » émis par l'ACPR, Montgrand exerce un conseil dit de « Niveau 2 »

MONTGRAND recommande le contrat qui correspond le mieux aux besoins et exigences du client. Cela revient à fournir un service de recommandation personnalisé en présentant plusieurs contrats, tous cohérents avec les objectifs du client, ses besoins y compris en matière de durabilité et son profil de risque.

3. Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement

Adhérent de l'Association ANACOFI COURTAGE, association professionnelle agréée par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR), adresse courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et adresse internet : <https://acpr.banque-france.fr/>.

Cette activité est contrôlable par l'ACPR.

MONTGRAND exerce dans la catégorie Courtier.

Partenaires bancaires, financiers et services de paiement

MONTGRAND s'engage à étudier les différentes offres près d'un réseau suffisant de partenaires bancaires, financiers et services de paiement (liste non exhaustive) :

- Société Générale et Société Générale Private Banking
- BNP
- SwissLife Banque Privée, ...

a. Liste des établissements qui représentent sur l'année passée une part supérieure au tiers du chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiation :

- Néant

b. Liste des établissements de crédit, sociétés de financement, établissements de paiement ou établissements de monnaie électronique ou fournissant des services de paiement ou toute entité contrôlant l'une de ces entités ayant une participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % de droits de vote ou de capital :

- Néant

c. Liste des établissements de crédit, sociétés de financement, établissements de paiement ou établissements de monnaie électronique ou fournissant des services de paiement ou toute entité contrôlant l'une de ces entités dans lesquels MONTGRAND a une participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % de droits de vote ou de capital :

- Néant

Service de conseil portant sur des contrats de crédits immobiliers

MONTGRAND propose un service de conseil indépendant au sens de l'article L. 519-1-1 du Code monétaire et financier portant sur des contrats de crédit immobiliers.

Dans le cadre de ce service, les recommandations émises par MONTGRAND portent sur une large gamme de contrats de crédit disponibles sur le marché (conseil indépendant).

Il pourra être demandé au client de s'acquitter de frais pour la rémunération de ce service indépendant (honoraires), l'ensemble des modalités étant bien évidemment précisées avant la conclusion de la mission.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé par l'IOBSP avant le versement effectif des fonds prêtés.

4. Conseils en Finance d'Entreprise

L'Autorité des marchés financiers et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution précisent la qualification juridique des activités de conseil aux personnes physiques ou morales dans le cadre de projets de cession/transmission/acquisition d'entreprise, d'opérations de croissance externe, d'ouverture du capital ou de levée de fonds et, le cas échéant, dans la recherche de financement pour ces opérations (conseil en haut de bilan).

Les prestations de conseil en fusions-acquisitions, conseil en corporate finance, conseil en transmission d'entreprise ou de conseil en haut de bilan sont fournies tant par des professionnels non régulés que par des acteurs régulés, tels que MONTGRAND.

Les superviseurs précisent dans quelle mesure et à quelles conditions les activités désignées sous le terme générique de « conseil en haut de bilan » relèvent du service connexe n° 3 de l'article L. 321-2 du code monétaire et financier et peuvent, de ce fait, être exercées sans agrément, ni statut professionnel particulier.

Cependant, l'exercice de l'activité de Conseil en Finance d'Entreprise est parfois régulé :

- Dès lors que leurs prestations touchent à l'assurance en tant qu'IAS,
- En cas de prestations relatives au crédit en tant qu'IOBSP ;
- Pour les prestations d'intermédiations en immobilier et fonds de commerce, la carte T est alors nécessaire ;
- Et bien entendu, en cas de prestations relatives au conseil en investissement financier, il tombe sous les contraintes CIF.

L'AMF et l'ACPR clarifient d'ailleurs les frontières entre le conseil en haut de bilan, libre d'exercice, et les services d'investissement de placement non garanti et de conseil en investissement qui ne peuvent être fournis que par des professionnels régulés.

5. Transactions sur immeubles et fonds de commerce (sans maniement de fonds)

Activité régie par la loi n° 70-9 du 02 janvier 1970 dite loi Hoguet et les lois, décrets et ordonnances s'y rattachant, sous couvert de la carte professionnelle n° CPI 1310 2019 000 041 747 délivrée par la CCI de Marseille-Provence le 15/07/2022.

L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

6. Responsabilité civile professionnelle et garantie financière

MONTGRAND dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle suffisante couvrant cette activité.

Cette couverture est notamment conforme aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Ces polices sont souscrites auprès de *MMA Iard Assurances – 160 Rue Henri Champion 72030 Le Mans Cedex 9 :*

- Sous le numéro 114240090 :

Pour des montants de :	CIF	IAS	IOBSP	IMMO
Responsabilité Civile Professionnelle :	2 500 000€ <i>Par sinistre et par an</i>	3 000 000€ <i>Par sinistre et par an</i>	2 500 000€ <i>Par sinistre et par an</i>	2 500 000€ <i>Par sinistre et par an</i>
Garantie financière :	<i>Non approprié</i>	115 000€ <i>Par année d'assurance</i>	115 000€ <i>Par année d'assurance</i>	110 000€ <i>Par année d'assurance</i>

MONTGRAND · SARL au capital de 84 000 €
INGENIERIE FINANCIERE ET PATRIMONIALE & FAMILY OFFICE
553 Avenue du Prado 13 008 Marseille · Tel : 04 86 77 18 16
CJA · RC Professionnelle et garanties financières MMA IARD assurances 114240090 et 114231724
RCS de Marseille 498 293 489 00049 · Code APE 70.22Z · Numéro d'agrément AMF/ CIF E001349 · TVA Intracommunautaire FR 93498293489
Adhérent de l'ANACOFI CIF en qualité de conseiller en investissements financiers · Immatriculation Orias 08045831 – www.orias.fr · IAS et IOBSP dans la catégorie C
Carte de transactions sur immeubles et fonds de commerce CPI 13102019000041747 délivrée le 15/07/2022 par CCI Marseille-Provence.
Non-détention de fonds pour compte de tiers

MONTGRAND

— • WEALTH PARTNER • —

- Et sous le numéro 114231724 :

Pour des montants de :	CEF	IOBSP	IMMO
Responsabilité Civile Professionnelle :	2 800 000€ Par sinistre, sans limite par an		
Garantie financière :	<i>Non approprié</i>	115 000€ <i>Par année d'assurance</i>	110 000€ <i>Par année d'assurance</i>

REMUNERATION

Dans le cadre de ses prestations, MONTGRAND se rémunère de la façon suivante :

- **Honoraires de conseil et de suivi de votre patrimoine selon un taux horaire de 400 € HT soit 480 € TTC**
Etant précisé que ce taux horaire correspond au taux horaire relatif à « la réflexion quant à une stratégie dédiée » ou « ingénierie patrimoniale pure ».

Ce taux horaire sera ainsi pondéré par un taux horaire dégressif compte tenu des différentes actions relatives à notre accompagnement : analyse des éléments transmis, restitutions, suivi de portefeuille, suivi administratif, accompagnement quant aux éventuelles souscriptions, mise à jour du dossier, échanges, etc.)

Le taux horaire moyen calculé sera alors communiqué au client en fin de mission, avant établissement de la facturation afférente.

Un forfait pourra également être proposé en fonction de ce qui semble le plus opportun pour le Client

Thématique	Documents contractuels	Mode de facturation
Audit Patrimonial Global	Lettre de mission cadre, questionnaires	Forfait ou temps passé*
Consultation avec préconisations juridiques, financières, fiscales, économiques et patrimoniales	Dans le cadre de la lettre de mission cadre	Forfait ou temps passé*
Mise en place de solutions (investissements...) (quel que soit le statut : CIF /IAS /IOBSP / IMMO)	Lettre de mission spécifique = Rapport d'adéquation	*Commissions versées par l'intermédiaire *et / ou rétrocessions des frais d'entrée (équivalent honoraires forfaitaires qui auraient été payés par le client déduction faite des éventuelles commissions perçues par l'émetteur ou le promoteur) *Retrocessions Frais de gestion ➔ Cf plus bas
Mission globale de suivi de votre patrimoine et de vos placements financiers -> mission de Family Office / Abonnement	Lettre de mission cadre triennale (mandat de suivi ou d'office familial)	"Flat fee" : pourcentage calculé sur l'encours du Patrimoine ou temps passé*

**en fonction du choix effectué par le client et du temps estimé consacré à l'étude*

Aussi, dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, MONTGRAND sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés. Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, MONTGRAND peut conserver les commissions.

Dans ce cadre MONTGRAND évaluera un éventail suffisamment large d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle il entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

Le client est informé que par tout acte d'intermédiation, Montgrand pourra être rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion, frais dont il sera rendu compte ultérieurement à chaque éventuelle opération.

En effet, au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement dans la lettre de mission et plus spécifiquement dans la lettre de mission spécifique et rapport d'adéquation.

RECLAMATION - MEDIATION

Pour toute réclamation, le client peut s'adresser préalablement au Conseiller afin de trouver une solution amiable. La réclamation s'effectuant sur support durable et de préférence par courriel, est adressée à :

MONTGRAND

Service en charge des réclamations

553 Avenue du Prado 13008 Marseille

administratif@montgrand.com / mzagorski@montgrand.com

06.21.85.19.51 / 06.27.09.95.45

MONTGRAND s'engage à traiter la réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximums entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client ;

En cas de litige et si la réponse apportée à sa réclamation ne lui apparaît pas satisfaisante, le Client peut ensuite saisir le médiateur de la consommation suivant en vue de sa résolution amiable :

I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi
92 rue d'Amsterdam
75009 Paris

II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Au titre de l'activité de conseiller en investissements financiers :

Mme Marielle Cohen-Branche
Médiateur de l'AMF
Autorité des Marchés Financiers
17, place de la Bourse
75082 PARIS CEDEX 02

Site internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

Au titre des autres activités :

- Activités d'assurance :

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 PARIS CEDEX 09

Site internet : <https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

- Activités d'IOBSP et Immobilières :

Médiation de la consommation - ANM Conso
2 rue de Colmar
94300 VINCENNES

Site internet : <https://www.anm-conso.com/site/particulier.php>

TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de ses prestations, **MONTGRAND** est susceptible à procéder au traitement de données personnelles intéressant le client, ce à quoi le client consent.

En application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, **MONTGRAND** s'engage à ne collecter, traiter et enregistrer dans un fichier informatisé les données recueillies qu'au regard des finalités de traitement convenues entre **MONTGRAND** et son client, à préserver leur sécurité et intégrité, à ne communiquer ces informations qu'à des tiers auxquels il serait nécessaire de les transmettre en exécution des prestations convenues (notamment en sus du conseiller en investissement financiers, ses salariés ou collaborateurs habilités à recueillir ou à traiter les données clients, ses partenaires ainsi que les autorités de tutelle ou les associations représentatives (AMF, ANACOFI-CIF), et plus généralement à agir dans le cadre des exigences réglementaires auxquels il est soumis.

Le client est informé qu'il a le droit de demander au responsable de traitement l'accès aux données à caractère personnel, leurs catégories et leurs destinataires, la durée de leur conservation ou, à défaut, les critères utilisés pour déterminer cette durée, leur rectification, leur effacement et leur portabilité, ainsi que le droit de demander une limitation du traitement de ses données à caractère personnel, sur simple demande sur support durable.

Les données à caractère personnel et toutes les informations recueillies ne peuvent être conservées que le temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de leur collecte (pour le bon déroulement de nos missions)

Ainsi, à titre d'information, les durées de conservation appliquées sont les suivantes :

- Les données relatives aux clients peuvent être conservées le temps de la relation contractuelle entre MONTGRAND et son client. Elles ne doivent pas être conservées au-delà d'un an à l'issue de la relation contractuelle **au sein des dossiers courants**.
- Au-delà, les données doivent être archivées afin de respecter les dispositions réglementaires imposées à MONTGRAND :
 - Dossier client ayant souscrit à un investissement : durée de l'investissement/prêt + 5 ans,
 - Dossier client conseillé mais n'ayant pas souscrit à un investissement : 5 ans à compter de la fin de la relation contractuelle.

Les données à caractère personnel relatives à un prospect non-client peuvent être conservées pendant un délai de trois ans à compter de leur collecte par le responsable de traitement ou du dernier contact émanant du prospect.

L'identité et les coordonnées du responsable de traitement au sein de **MONTGRAND** sont les suivants :

Michaël Zadgorski
553 Avenue du Prado 13008 Marseille
Tel : 04 86 77 18 16 / 06 27 09 95 45
mzadgorski@montgrand.com

L'identité et les coordonnées du délégué à la protection des données au sein de **MONTGRAND** sont les suivants :

Cécile BRICOUT
553 Avenue du Prado 13008 Marseille
Tel : 04 86 77 18 16 / 06 21 85 19 51
administratif@montgrand.com

Conformément à la loi « informatique et libertés », Le Client peut exercer son droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données le concernant et les faire rectifier en contactant le responsable du traitement dont les coordonnées figurent ci-avant.

Le Client peut également introduire une réclamation au sujet du traitement de ses données auprès de la CNIL :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 Place de Fontenoy - TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07

MOYENS DE COMMUNICATION ENTRE MONTGRAND ET LE CLIENT

Les modes de communication utilisés / à utiliser entre MONTGRAND et le Client sont les suivants :

- ✓ Réunions physiques
- ✓ Courriers
- ✓ Envois de courriels
- ✓ Téléphone – *portables à privilégier*
- ✓ Interface sécurisée du site internet de **MONTGRAND**
- ✓ Autres supports durables

I. - Pour l'application du présent chapitre, un « support durable » est un instrument permettant :

- A un client de stocker des informations qui lui sont adressées personnellement d'une manière permettant de s'y reporter aisément à l'avenir pendant un laps de temps adapté aux fins auxquelles les informations sont destinées ; et
- Permettant la reproduction à l'identique des informations stockées.

II. - Lorsqu'une information doit être fournie par un conseiller en investissements financiers sur un support durable, ces informations ne peuvent être publiées sur un support durable autre que le papier qu'à la condition que :

- La fourniture de ces informations par ce moyen est adaptée au contexte dans lequel sont ou seront conduites les affaires, d'une part, entre le conseiller en investissements financiers et le client ; et
- La personne à qui les informations doivent être fournies, après s'être vu proposer le choix entre la fourniture des informations sur papier ou cet autre support durable, opte formellement pour la fourniture de l'information sur cet autre support.

MISE A JOUR DES INFORMATIONS ET SIGNATURE ELECTRONIQUE

MONTGRAND s'engage à informer Le client de toutes éventuelles futures modifications de ces différentes informations.

MONTGRAND s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou www.anacofi-cif.fr

Le Client et Le Conseiller conviennent que le présent document, ou tout autre document, qu'il engage ou non les Parties, pourra être signé en utilisant une signature électronique.

Dans ce cas, les Parties conviennent que la signature électronique est régie par les « Conditions Générales de Services DocuSign et Conditions Générales d'Utilisation DocuSign », disponibles à l'adresse <https://www.docusign.fr/conditions-generales-d-utilisation> et qu'elle est équivalente à la signature manuscrite.

Les Parties conviennent que la signature électronique exprime le consentement pour que les documents signés électroniquement soient juridiquement contraignants pour les Parties et pour servir de preuves au même titre qu'un document signé à la main.